

**DEPARTEMENT**  
OISE

**ARRONDISSEMENT**  
SENLIS

**CANTON**  
CREIL

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°26 A SAJEG 09**

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A**  
**MADAME MARINE LEBRETON FILIPIDIS**  
**SIXIEME VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS en qualité de 6<sup>ème</sup> vice-présidente lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction et de signature est consentie à Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS 6<sup>ème</sup> vice-présidente, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant l'aménagement du territoire urbain et rural et notamment les sujets suivants :

- Planification territoriale : mise en œuvre et suivi des prescriptions et des préconisations du SCOT sur le territoire de l'agglomération et de la cohérence des prescriptions du SCOT avec les politiques, dispositifs et opérations d'aménagement et de développement du territoire ; suivi de la mise en œuvre du Plan de paysage ; avis sur les plans locaux d'urbanisme ;
- Suivi et coordination des projets urbains dont les projets « gare, cœur d'agglomération » et « opération de revitalisation de territoire » ;
- Aménagement d'intérêt intercommunal (ZAC, ZAD, opérations d'aménagement) ;
- Stratégie et action foncière : élaboration et mise en œuvre du Programme d'Actions Foncières en lien avec l'EPFL de l'Oise, convention avec la SAFER, veille foncière avec mise à jour de l'observatoire ;
- Ruralité ;
- Suivi de la convention partenariale avec l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées
- Suivi de la Charte avec le PNR (Parc Naturel Régional).

**ARTICLE 2 :** Délégation de représentation est également donnée à Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

**ARTICLE 3 :** Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 16 avril 2026



CREIL, le 16 avril 2026  
LE PRESIDENT,



Omar YACOUB